

C. PCT 1516

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de leur transmettre ci-joint une copie de la circulaire C. PCT 1515 qui a été envoyée aux offices de propriété intellectuelle des États contractants du PCT et à différentes organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à assister aux sessions du Groupe de travail du PCT.

./.



Le 2 août 2017

Pièce jointe : circulaire C. PCT 1515

C. PCT 1515

Le 2 août 2017

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée à certaines organisations invitées à assister aux sessions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.

L'objet de la présente circulaire est d'inviter les parties intéressées à présenter des propositions de questions à examiner dans le cadre d'un atelier sur les réductions de taxes du PCT pour les universités qui se tiendrait pendant la onzième session du Groupe de travail du PCT en 2018.

Informations générales

À sa dixième session, le Groupe de travail du PCT a examiné un document établi par la délégation du Brésil (voir le document PCT/WG/10/18) contenant une proposition de réduction de taxes pour les demandes internationales déposées par les universités de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés. Les délibérations sont résumées aux paragraphes 27 à 32 du document PCT/WG/10/24, comme suit :

“27. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/WG/10/18.

“28. La Délégation du Brésil a présenté la proposition figurant dans le document PCT/WG/10/18.

“29. De nombreuses délégations et groupes régionaux ont appuyé la proposition, évoquant l’effet positif d’une réduction des taxes pour les universités des pays en développement. D’autres délégations ont convenu qu’il était important que les universités aient les moyens de participer efficacement au système du PCT et que cette nouvelle proposition tenait compte de certaines préoccupations exprimées lors de la précédente session. Néanmoins, certains États n’étaient pas en mesure d’appuyer la proposition à ce stade pour diverses raisons.

“30. Le président a proposé que des dispositions soient prises pour faire progresser les discussions sur cette question avant la prochaine session du groupe de travail. Le Bureau international devrait envoyer une circulaire avant la fin juillet pour donner aux parties intéressées la possibilité de proposer des questions à examiner dans le cadre d’un atelier qui se tiendrait pendant la prochaine session du groupe de travail. Ces questions pourraient inclure :

“a) les questions soulevées pendant la session en cours, telles que les définitions du terme “université”, l’incidence financière ou le lien avec les réductions de taxes existantes;

“b) le partage des programmes nationaux ou régionaux de réduction des taxes mis en œuvre par les États membres; et

“c) d’autres mesures pouvant être prises en considération en complément ou en remplacement des réductions de taxes pour stimuler l’innovation par les universités des pays en développement et ailleurs.

“31. Les réponses devraient être rendues publiques et pourraient servir de base pour l’établissement à la fois de l’ordre du jour de l’atelier et de nouvelles propositions des États membres.

“32. Le groupe de travail a invité le Bureau international à diffuser une circulaire, comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus, et à convoquer un atelier qui devrait se tenir pendant la prochaine session du groupe de travail.”

Présentation de propositions

Au regard de ce qui précède, votre office est invité à proposer des questions à examiner dans le cadre de l’atelier qui se tiendra pendant la onzième session du groupe de travail en 2018. Ces propositions peuvent être assorties d’informations générales, notamment en ce qui concerne les définitions nationales, les programmes de réduction de taxes ou d’autres mesures d’encouragement et d’aide qui pourraient être utiles. Il n’est pas nécessaire à ce stade que les propositions et les informations générales soient exhaustives ou en bonne et due forme, pour autant que l’objet général soit clair.

Les réponses à la présente circulaire doivent être envoyées le 30 septembre 2017 au plus tard, de préférence par courrier électronique, au secrétariat du Groupe de travail du PCT (pct.wg@wipo.int). Les réponses reçues seront rendues publiques et serviront de base pour l’établissement du projet d’ordre du jour de l’atelier. Le projet d’ordre du jour sera également mis à la disposition des parties intéressées pour examen, et ces dernières seront invitées à soumettre tout autre document officiel requis suffisamment tôt avant la tenue de l’atelier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry